

Retraite du travailleur frontalier

Par Mathieu6467, le 28/09/2012 à 19:44

Bonjour, je me renseigne pour ma mère qui est une jeune retraitée.

Elle a travaillé toute sa vie en France sauf les 7 dernières années durant lesquelles elle travaillait en Espagne. Je précise qu'elle était travailleuse frontalière, donc résidente en France.

Ma question porte sur ces 7 dernières années. Le taux de cotisation minimum pour toucher une retraite de l'état espagnol est de 15 ans, donc ma mère n'y a pas le droit. En revanche je m'étonne que ces 7 années n'apparaisse pas sur son récapitulatif de carrière en France. J'ai lu divers documents sur internet et j'ai cru comprendre que les années passées a travailler dans un pays de l'UE doivent etre prise en compte par l'état français. (retraite communautaire?)

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur la question? D'avance merci

Par P.M., le 28/09/2012 à 21:43

Bonjour,

Il faudrait déjà que la salariée fasse connaître à l'Assurance Retraite française son activité en Espagne car ils ne peuvent pas le deviner...

Par Mathieu6467, le 28/09/2012 à 21:55

Ma mère a effectivement indiqué, lors de son entretien avec un conseillé, avoir travaillé durant 7 années en Espagne. Le conseillé lui a demandé d'effectuer les démarches auprès des institutions espagnoles, argumentant sur le fait qu'elle avait cotisée en Espagne.

Par P.M., le 28/09/2012 à 21:55

Cela me semble la démarche normale...

Par Mathieu6467, le 28/09/2012 à 22:10

Mais les autorités espagnoles refusent de verser quoi que ce soit, car il faut avoir travailler au moins 15 ans en Espagne pour avoir le droit a une retraite.

Ma mère a cotisé durant 7 années pour rien? Je trouve cela étonnant pour ne pas dire scandaleux...

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **22:26**

Il ne me semble pas que ce qui lui est demandé est de se faire verser la rétraite par l'organisme espagnol mai de produire une preuve de ses cotisations par un relevé en émanant...

Je pense qu'il vaudrait mieux essayer d'analyser la situation avec sérénité avant de crier au scandale...

Par Mathieu6467, le 28/09/2012 à 22:47

J'ai pourtant lu sur internet que c'est l'état français qui est tenu de faire les démarches auprès de l'état espagnol. Cela semble plus que logique, travailler en Espagne ne veut pas dire parler espagnol, dans ces conditions difficile d'effectuer les démarches...

Et merci pour ta lecon de self controle. On voit bien que cela ne concerne pas un de tes parents. Voila 1an et demi que ma mère vit avec une pension sous-evaluée, la faute a une administration qui ne fait pas son travail et n'accompagne pas les personnes dans les demarches.

Par P.M., le 29/09/2012 à 00:21

Il faudrait savoir ce que vous appelez l'état français et l'état espagnol car je vois mal à quel niveau cela devrait se produire si ce n'est par l'intermédiaire des caisses de retraite à condition qu'au moins il aient les références pou pouvoir faire les démarches...

Il est vrai aussi que de travailler en France n'implique pas de parler Français et dans ce cas là aussi le dialogue risque d'être tout aussi compliqué...

Je n'adresse aucune leçon, mais il semble que quand vous indiquiez que votre mère aurait cotisé pour rien et que vous trouvez cela étonnant pour ne pas dire scandaleux vous saviez qu'il n'en est rien et que donc vous n'aviez pas besoin d'être éclairé en totalité puisque la demande avait déjà été faite...

Il me semble donc que ma première réponse était tout à fait adéquate suivant ce que vous nous aviez dit : Il faudrait déjà que la salariée fasse connaître à l'Assurance Retraite française son activité en Espagne car ils ne peuvent pas le deviner...

D'ailleurs sans connaître la totalité du dossier, il me paraît difficile d'en dire beaucoup plus car l'âge de la Retraite en France et en Espagne n'est pas le même et donc souvent un recalcul

s'impose...